

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## **FeBISP - Avec le soutien de la Centrale Générale de la FGTB et la CSC Alimentation et Services.**

*Bruxelles, le 28 avril 2026*

### **À la veille du 1<sup>er</sup> mai, jusqu'à 735 emplois de Bruxellois sont menacés dans les titres-services en économie sociale d'insertion**

Quelle ironie : à la veille de la fête du Travail, journée internationale de lutte et de revendication pour les droits des travailleurs, Bruxelles s'apprête à fragiliser des centaines de travailleuses déjà précarisées. Derrière une lecture en apparence technique de la réglementation des aides à l'emploi, c'est en réalité la disparition annoncée d'emplois durables qui se profile à l'horizon 2026-2027.

#### **Une perte massive d'emplois et un impact direct sur le chômage des Bruxelloises**

La mesure menace 735 emplois, dont 683 aides-ménagères majoritairement bruxelloises, et entrainera une hausse directe du chômage, en contradiction avec l'objectif de 70% de taux d'emploi.

#### **Une lecture contestable du cadre réglementaire**

La situation découle d'une modification d'interprétation d'un arrêté adopté en 2024, relatif au cumul entre titres-services et aides à l'emploi.

Depuis son adoption, cette interprétation a été appliquée de manière constante par l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, les opérateurs titres-services en économie sociale d'insertion ont répondu à l'appel à projets spécifique en insertion en 2024, et leurs projets ont été sélectionnés positivement par Bruxelles Économie et Emploi, Actiris ainsi que par le Conseil consultatif de l'économie sociale.

Cette validation, par plusieurs instances publiques, confirme que la lecture du cadre réglementaire était partagée et stabilisée. La volonté actuelle de modifier cette interprétation introduit dès lors une rupture sans concertation, alors même que ses conséquences sur l'emploi sont directes et significatives.

Elle ne constitue pas une nécessité juridique et peut être réexaminée au regard de ses impacts économiques et sociaux.

À cette incertitude s'ajoute un calendrier particulièrement contraignant : un appel à projets fixé au 29 mai 2026 pour le mandatement des Entreprises Sociales Mandatées en Insertion impose aux structures de rendre en urgence leur programme d'insertion et de répondre aux orientations du cabinet, alors même que l'application stricte de l'arrêté est annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Ce délai extrêmement court place les opérateurs dans une situation intenable et fragilise leur capacité à se projeter. Le développement de nouveaux projets doit reposer sur des financements supplémentaires, et non sur la disparition de dispositifs existants et efficaces. Cet appel à projets ne peut entériner une exclusion des projets de titres-services du champ de l'économie sociale d'insertion.

## Un déséquilibre au détriment des conditions de travail

Les entreprises d'économie sociale d'insertion offrent les conditions de travail les plus protectrices du secteur des titres-services, avec un encadrement renforcé, de la formation intégrée et une attention particulière portée à la qualité de l'emploi et le maintien de personnes les plus fragiles. L'interprétation qui sera mise en œuvre conduit à fragiliser, voire à faire disparaître ces structures, qui portent aujourd'hui les standards sociaux les plus élevés. L'application de la mesure de suppression d'aides entraînera le licenciement des aides-ménagères sans engagement d'être réembauchées, aux mêmes conditions et dans la durée, par des opérateurs de titres-services à but lucratif.

Le secteur des titres-services représente plus de 25.000 travailleurs à Bruxelles, pour un budget de plus de 300 millions d'euros. Dans ce cadre, la mesure envisagée consiste à cibler spécifiquement les structures d'économie sociale d'insertion, qui ne représentent qu'une part marginale du secteur (environ 700 emplois), mais concentrent des emplois essentiels pour les publics les plus fragilisés. En pratique, cette décision aura pour effet de libérer des parts de marché au profit des opérateurs à but lucratif qui distribuent des dividendes, contrairement au non-marchand. Elle contribue ainsi à transformer progressivement un secteur mixte en un secteur exclusivement marchand.

Cette évolution entraîne dès lors un double effet : perte d'emplois pour des Bruxelloises les plus fragiles et nouveau marché pour les opérateurs à but de lucre.

## Des alternatives existent

Des solutions permettent de concilier équilibre budgétaire et maintien de l'emploi.

La lecture antérieure de l'arrêté, telle qu'appliquée en 2024, peut être maintenue afin de garantir la continuité des activités d'insertion.

Si la contrainte est budgétaire, des ajustements du dispositif titres-services peuvent également être envisagés, permettant de générer des recettes supplémentaires sans fragiliser l'emploi des Bruxelloises. La FeBISP et les organisations syndicales sont disposées à entamer dès maintenant le dialogue social afin de développer des solutions pérennes pour le secteur bruxellois des titres-services et les projets d'économie sociale d'insertion.

## Mobilisation du secteur le 30 avril

Jeudi 30 avril à 10h – **Botanic Building, Boulevard Saint-Lazare, 10 à 1210 Bruxelles**  
Objectif : défendre ces emplois et éviter leur disparition.



Contact presse :

Tatiana Vanessa Vial Grösser - Directrice de la FeBISP - +32 477 48 50 54 - vial@febisp.be